

# Séminaire exploitants – DSAC 2016

## *Règlement 376/2014*

## Présentation des nouvelles dispositions



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

# Le règlement (UE) no 376/2014

- ❖ Concerne les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements de sécurité dans l'aviation civile impliquant des aéronefs civils, à l'exception des aéronefs visés à l'annexe II du règlement (CE) n° 216/2008.
- ❖ Complété par le règlement d'exécution (UE) 2015/1018 de la Commission du 29 juin 2015 établissant une liste classant les événements dans l'aviation civile devant être obligatoirement notifiés
- ❖ Reprend et renforce la plupart des dispositions prévues par la directive 2003/42 et les arrêtés du 17 août 2017.
- ❖ Ne remplace pas : les dispositions relatives à la notification d'évènements au sein des textes métiers (965/2012, 139/2014, 1035/2011, 1321/2014, 1178/2011)

# Principales évolutions

- ❖ AESA intégrée dans le dispositif
- ❖ Extension des obligations à l'aviation générale (hors annexe II)
- ❖ Au-delà des CR obligatoires, **mise en place du recueil des CR volontaires**
- ❖ Listes d'évènements à reporter obligatoirement
- ❖ Certaines informations doivent obligatoirement figurer dans les comptes rendus
  - Et doivent être intégrées dans la base Européenne (notamment le type d'évènement)



# Principales évolutions

- ❖ Une analyse de chaque événement (ou groupe d'événements) doit être faite
  - Par l'organisme ou a défaut par l'Autorité
  - L'organisme doit transmettre son analyse à l'Autorité
  - L'organisme doit prendre les mesures préventives et correctives
  - Si l'Autorité conclut que la mise en œuvre et l'efficacité des mesures est insuffisante, elle veille à ce que d'autres mesures soient mises en œuvre par l'organisation concernée.
  
- ❖ Chaque événement doit faire l'objet d'une classification du risque
  - A valider par l'Autorité (classification commune prévue avant le 15 mai 2017)
  - Application différée à la publication du mécanisme européen de classification des risques



# Principales évolutions

## ❖ Protection accrue de toutes les personnes impliquées

- Pas uniquement le notifiant mais aussi les personnes mentionnées dans le compte rendu
- Chaque organisation adopte, après consultation des représentants de son personnel, des règles internes décrivant comment les principes de la culture juste sont garantis et appliqués
- Chaque État membre désigne un organisme responsable de la mise en œuvre de la culture juste. Les personnels des organisations peuvent signaler à cet organisme les infractions présumées. Ils ne font pas l'objet de sanctions pour ce signalement. Ils peuvent informer la Commission de ce qu'ils ont signalé lesdites infractions présumées.
- Chaque Etat membre rend compte à la Commission tous les cinq ans sur l'application de l'article sur la culture juste

–Les États membres peuvent maintenir ou adopter des mesures visant à renforcer la protection des personnes qui notifient un événement ou des personnes qui sont mentionnées dans le compte rendu d'événement. Les États membres peuvent en particulier étendre cette protection aux procédures civiles ou pénales.



# Principales évolutions

- ❖ Rôle du « Network of Analyst » sous l'égide de l'AESA
  - Développer un schéma de classification des risques
  - Rôle central dans l'analyse et l'échange des données de sécurité
  - Conseiller la Commission sur l'évolution des champs obligatoires

# Les comptes rendus obligatoires et volontaires

CR  
Obligatoires

- Certaines personnes **doivent** reporter certains types d'évènements
  - Ces personnes sont listées au § 6 de l'article 4 (pilotes, agents en charge du suivi de navigabilité...)
  - Ces types d'évènements sont listés dans le Rgl't (UE) 2015/1018

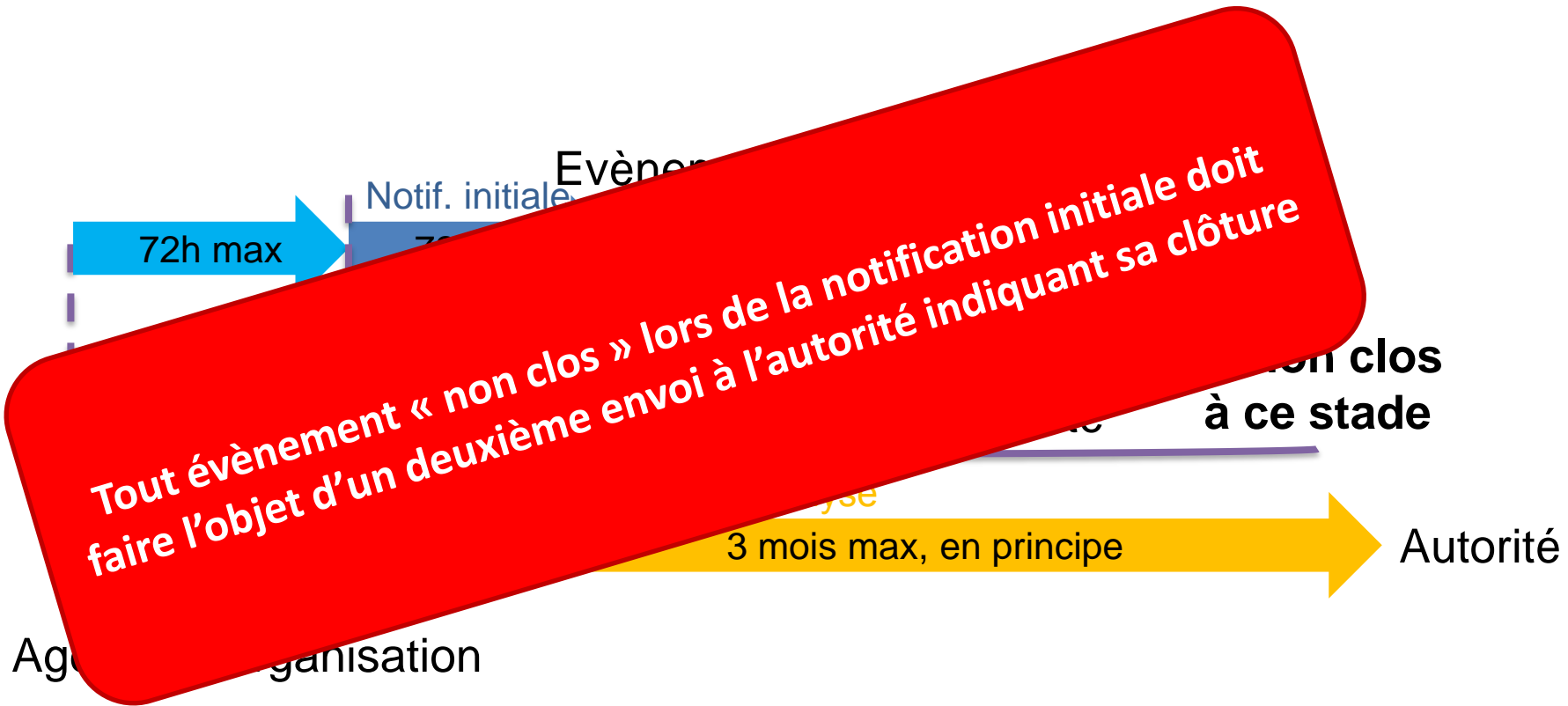
CR  
Volontaires

- Ces mêmes personnes **peuvent** reporter à leur organisation d'autres types d'évènements
- D'autres personnes **peuvent** reporter n'importe quel type d'évènement



DSAC







# Les champs obligatoires

- Lorsqu'elles sont disponibles, les informations listées à l'annexe I du 376/2014 doivent obligatoirement figurer dans les comptes rendus d'évènements et leurs analyses transmis à la DSAC
  - Titre et exposé de l'évènement
  - Date UTC
  - Immatriculation des aéronefs impliqués
  - Lieu de l'évènement
- Mais aussi :
  - Catégorie et type d'évènement (*via* la taxonomie ADREP)
  - Classification des risques
  - Statut de l'évènement (ouvert, clos)
- En revanche, les comptes rendus et leurs analyses ne doivent pas contenir de données personnelles (noms, téléphones, adresses mail...)

# Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Les évènements et leurs analyses doivent être transmis à la DSAC dans un format « compatible avec le logiciel ECCAIRS et la taxonomie ADREP »



# Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Concrètement, 4 options existent pour les organisations
  - **Utilisation d'ECCAIRS 5 par l'organisation (envoi des informations au format de fichier E5F)**
    - *Idéal pour les organisations reportant beaucoup d'évènements mais ne disposant pas d'un logiciel SGS en interne, ou pour celles utilisant encore ECCAIRS 4*
    - *Plus rapide que la version « en ligne », mais nécessite un service informatique*
  - **Production du format européen E5X par le logiciel SGS de l'organisation**
    - *Idéal pour les organisations disposant d'un logiciel dédié (AQD, Q-Pulse...)*
    - *Impact minimum sur le système existant, nécessite un développement informatique*
  - **Saisie en ligne, sur une interface mise en place par la DSAC**
    - *Idéal pour les organisations reportant peu d'évènements*
    - *Nécessite un login et un mot de passe*
  - **Formulaires PDF « interactifs »**
    - *Idéal pour les organisations reportant très peu d'évènements*

# Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Utilisation d'ECCAIRS 5 par l'organisation (envoi des informations au format de fichier E5F)
  1. Etablissement et signature d'un protocole par l'organisation et la DSAC
  2. Paramétrage de l'outil par la DSAC
  3. Fourniture de l'outil paramétré et de la documentation à l'organisation
  4. Fourniture des mises à jour, le cas échéant
    - Envois réguliers des évènements à la DSAC



# Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Production du format européen E5X par le logiciel SGS de l'organisation
  1. Fourniture des spécifications du format E5X par la DSAC, avec outil de validation et exemples
  2. Etablissement, par l'organisation assistée par la DSAC, d'un mapping entre la structure des données de l'organisation et la taxonomie ADREP
  3. Développement et mise en œuvre du générateur E5X par l'organisation
    - Envois réguliers des évènements à la DSAC

## Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Saisie en ligne, sur une interface mise en place par la DSAC
  1. Fourniture d'un identifiant et d'un mot de passe par la DSAC, ainsi que de la documentation
    - Saisie par l'organisation des évènements, dans les délais réglementaires

## Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- **Formulaires PDF « interactifs »**
  1. Fourniture d'un modèle de PDF par la DSAC et de la documentation associée
  2. Les informations relatives aux évènements sont saisies par ordinateur dans le PDF (formulaire type CERFA)
  3. Envoi des évènements par l'organisation, dans les délais réglementaires

# Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Notifier-un-incident,44973.html>

- ❖ Le guide relatif au règlement
- ❖ Une FAQ
- ❖ Des formulaires de notification
- ❖ Les différents moyens de transmettre les informations

